

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0317**

**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

### **ABROGE AP\_2024\_0279 - CRÉATION D'UN CARREFOUR DE FEUX TRICOLORES AVENUE DU THIVET - CENTRE DE SECOURS DU SDIS - 50120 - DVEP**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service DVEP de CEC en date du 17/07/2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – AVENUE DU THIVET**

**Au carrefour formé par l'avenue du Thivet et le centre de secours du SDIS, la circulation est réglementée par feux tricolores. En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant, c'est la priorité aux véhicules venant à droite des intersections qui entre en application.**

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint**

**Gilbert Lepoittevin**

Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques

